

**SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
FORMATION B.A.F.A. ou B.A.F.D.**

IMPRIME A REMPLIR PAR LE STAGIAIRE ET A REMETTRE A L'ORGANISME DE FORMATION

Imprimé à retourner **par l'organisme de formation, dans les 6 mois après le stage**

☛ accompagné impérativement :

- du Procès-Verbal de session validé par la DRAJES
- de la facture notifiant le coût du stage ainsi que le montant réglé par le stagiaire,
- d'un RIB de l'organisme de formation,
- du justificatif de domicile du stagiaire,
- d'une attestation d'hébergement (si le stagiaire vit chez un tiers dont le nom de famille est différent).

à : Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Direction de la Promotion et de la Prévention de la
Jeunesse
92731 Nanterre Cedex
Téléphone 0 806 00 00 92 Service gratuit + prix appel
Ou par mël : **bafa.bafd@hauts-de-seine.fr**
à l'attention de Corinne Ruiz

Soutien départemental au stage d'approfondissement ou de qualification B.A.F.A. et de perfectionnement B.A.F.D. pour les stagiaires **résidant dans les Hauts-de-Seine.**

Cette **subvention est de 160 euros maximum**, sous réserve que 10 % au moins du coût global du stage restent à la charge du stagiaire, toutes autres aides déduites (CNAF, mairie, CSE, employeur, etc...).

Le stagiaire

Nom et prénom : Age : ans
Mail : Tel :

Adresse (joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois) :

Déclare avoir suivi un stage de :

Approfondissement ou qualification B.A.F.A. ou **Perfectionnement B.A.F.D.**

avec l'organisme :
du au à

Détail de la totalité des aides obtenues pour cette formation à renseigner obligatoirement :

A	Coût du stage d'approfondissement / qualification B.A.F.A. ou perfectionnement B.A.F.D. €
B	Aides perçues	CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) €
		Mairie €
		Autres €
C	Coût du stage aides déduites = (A-B) €
D	10% du coût de la formation aides déduites à la charge du stagiaire = (C *10%) €
E	= C-D €
SUBVENTION DÉPARTEMENTALE égale à :	 €
	→ = E si E est inférieur à 160€ → 160 € si E est supérieur ou égal à 160€	

Déclare que le montant des aides obtenues pour la formation est exact, et **sollicite une subvention de _____ euros** auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, qui peut être déduite du coût de mon stage par l'organisme de formation.

Subvention déduite du coût payé par le demandeur : OUI NON

A l'issue du versement de la subvention, l'organisme de formation devra fournir au Département des Hauts-de-Seine dans un délai de 3 mois, un justificatif de reversement au demandeur.

En l'absence de transmission de ce justificatif dans le délai de trois mois, le Département met l'organisme de formation en demeure de produire ses observations dans un délai de 15 jours, à l'issue duquel un titre exécutoire correspondant aux sommes versées et dont le reversement n'est pas justifié sera émis.

Date : Signature du stagiaire :

L'organisme de formation

L'organisme de formation demande le remboursement de l'aide attribuée au stagiaire et certifie qu'il a effectué la totalité du stage.

Nom du responsable de la session : Date et Cachet de l'organisme (obligatoire) :

Date :
Signature

ATTESTATION D'HEBERGEMENT

A joindre à la demande de subvention départementale pour les formations au stage d'approfondissement ou de qualification B.A.F.A. et de perfectionnement B.A.F.D., en complément du justificatif de domicile, dans le cas où le stagiaire vit chez un tiers dont le nom de famille est différent du sien.

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

.....

Demeurant à (adresse complète) :

.....

.....

Agissant en qualité de :

Atteste sur l'honneur que : Mlle Mme M.

(Nom et prénom) :

est hébergé(e) à mon domicile ci-dessus mentionné.

Joindre une copie d'une pièce d'identité de l'hébergeant.

Fait à

Le

Signature

Il est rappelé que l'article 441-7 du code pénal sanctionne d'une peine d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 € toute personne ayant établi une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts. Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles 313-1 et 313-3 dudit code pour escroquerie ou tentative d'escroquerie.

« L'identité du responsable du traitement est le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Les informations recueillies de votre dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à vous attribuer une bourse départementale. Les destinataires des données sont les agents du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en charge de l'instruction de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à : Conseil départemental des Hauts-de-Seine, Direction des systèmes d'information, Correspondant à la protection des données à caractère personnel, 92731 Nanterre Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION B.A.F.A. / B.A.F.D.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse et à l'éducation populaire, le Département attribue une subvention destinée à soutenir les stagiaires en formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (B.A.F.A.) et de Directeur (B.A.F.D.).

Formations éligibles

Afin d'inciter les stagiaires à mener leur formation à terme, les formations prises en compte par le Département sont les suivantes :

- formation au B.A.F.A. : stage d'approfondissement ou de qualification ;
- formation au B.A.F.D. : stage de perfectionnement.

L'organisme de formation est laissé au libre choix du stagiaire mais doit être habilité par décision du ministre de l'Education nationale et de la jeunesse.

Critères d'éligibilité du stagiaire

La condition requise pour bénéficier d'une subvention départementale est d'être domicilié dans les Hauts-de-Seine.

Chaque stagiaire ne peut prétendre qu'une seule fois, pour chacune des formations (B.A.F.A. et B.A.F.D.), à l'attribution de la subvention départementale.

Montant de la subvention

La subvention s'élève à 160 euros maximum, modulable en fonction des autres aides obtenues par le stagiaire : 10% minimum du coût global du stage restent obligatoirement à la charge du stagiaire, après déduction de toutes les aides obtenues.

Modalités d'attribution

L'attribution de la subvention est approuvée par vote de la Commission permanente.

Un imprimé individuel de demande de subvention départementale est remis aux stagiaires par leur organisme de formation.

Ce dernier s'assure que le dossier est complet, et **le transmet, dans les 6 mois** après le stage, au Conseil départemental afin d'en obtenir le versement :

- tous les financements complémentaires obtenus par le stagiaire (C.N.A.F via la C.A.F., CSE, Mairie, etc.) **doivent apparaître sur la demande individuelle de subvention** et être déduits, avant le calcul de la subvention départementale ;
- l'imprimé de demande de subvention départementale doit être rempli individuellement, signé par chaque stagiaire et accompagné d'un justificatif de domicile de moins de trois mois au moment de l'inscription au stage.

La subvention départementale ne peut être versée directement aux stagiaires ; elle est versée aux organismes après la fin de la formation, sur présentation :

- de l'imprimé de demande de subvention fourni par le Conseil départemental, dûment rempli et signé par le stagiaire et l'organisme de formation ;
- de la facture remise au demandeur justifiant du coût du stage et du prix payé par le stagiaire
- des pièces justifiant de la réalisation de la formation (Procès-Verbal de session validé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)) et d'un R.I.B de l'organisme de formation ;
- d'un justificatif de domicile daté de moins de trois mois au moment de l'inscription au stage et d'une attestation d'hébergement du stagiaire si nécessaire.

Le versement de la subvention est effectué en une seule fois par mandat administratif.

Tout stagiaire remplissant les critères d'éligibilité du présent règlement peut :

- soit demander à bénéficier au moment du règlement de ses frais de formation d'une déduction d'un montant équivalent à la bourse départementale ;
- soit bénéficier d'un remboursement de cette subvention par l'organisme après la fin de sa formation, dans le cas où la déduction n'est pas possible.

A l'issue du versement de la subvention, l'organisme de formation devra fournir au Département des Hauts-de-Seine dans un délai de 3 mois, un justificatif de reversement au demandeur.

En l'absence de transmission de ce justificatif dans le délai de trois mois, le Département met l'organisme de formation en demeure de produire ses observations dans un délai de 15 jours, à l'issue duquel un titre exécutoire correspondant aux sommes versées et dont le reversement n'est pas justifié sera émis.